



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2026

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de la ville de Rinxent s'est réuni le 16 juin en salle des mariages de la mairie de Rinxent sous la présidence de Monsieur Nicolas Loeuillet Maire de la Commune. Il est procédé à l'appel comme suit :

Conseil Municipal du 16 juin 2026 à 19h Convocation du 11 juin 2026 – Présidence de M LŒUILLET, Maire.					
Tableau de Présence					
LŒUILLET Nicolas	X	CARON Béatrice	X	BRUNET Ludivine	Exc.
WIMET Philippe	X	DEHOUCK Claire	X	BOURDON Bernard	X
BARBAZON Nadège	X	DREUILLET Agnès	X	ROCHEFORT Emilie	X
DELANNOY Alain	X	MERLOT Virginie	X	POURE Kenjy	Exc.
VIDOR Anne-Sophie	X	VIANDIER Ludovic	X	TONUS-PERSYN Lucile	X
PENEL Emmanuel	X	TREHOU Guillaume	X	LELEU Lucie	X
QUEVAL Hervé	X	PARIS JérémY	X	VASSEUR Irène	X
LENGAGNE Bernard	X	CHOQUEL Guillaume	Exc.		
				TOTAL Présents	20

Pouvoirs : Monsieur Choquel donne pouvoir à Monsieur Paris.

20 présents sur 23 membres et 1 pouvoirs : 21 votants

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est ouverte, M. Paris est élu secrétaire de séance.

Procès-verbal :

Le procès-verbal de la séance du 27 avril est soumis à l'assemblée pour approbation. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Question n° 1 : Création d'un poste d'attaché principal.

Question n° 2 : Rifseep : Ajout du cadre d'emploi des attachés.

Question n° 3 : Décision modificative budgétaire n°1.

Question n° 4 : CCT2Caps : Stationnement vélo – Avenant à la convention d'implantation.

Question n° 5 : Carrière de Stinkal – Renouvellement autorisation d'exploiter.

Question n° 6 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Décisions prises par délégation : Décision 2026-02 du 13/05/2026 relative à la résiliation du bail de M Déjardin (cellule briqueterie n°8) à compter du 1^{er} juillet 2026.

1. Création d'un poste d'attaché principal.

Suite au départ à la retraite de la responsable des services qui occupait un poste d'ingénieur principal, il est nécessaire de recruter son successeur.

Or suite au processus de recrutement qui a eu lieu et au grade du candidat qui a été retenu : attaché principal contractuel, il convient de créer le poste correspondant et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Il est donc proposé à l'assemblée de créer un poste d'attaché principal afin d'accueillir cet agent.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise la création d'un poste d'attaché principal.

2. Rifseep : Ajout du cadre d'emploi des attachés.

Le Rifseep a été instauré par délibération 2024-31 du 02/07/2024. Depuis, des modifications réglementaires sont survenues et un agent relevant grade d'attaché territorial va prochainement intégrer les effectifs de la collectivité.

De ce fait, il convient d'apporter des modifications et compléments aux dispositions initialement prévues.

Il est proposé à l'assemblée les modifications suivantes :

Introduction du cadre d'emploi des attachés territoriaux dans la délibération selon les mêmes conditions initiales ;

FILIERE ADMINISTRATIVE						
Cadre d'emplois	Arrêté de référence	Groupes de fonctions	Nature du poste	Montant maximum annuel d'IFSE	Taux base Rinxent	Montant base Rinxent
Attachés territoriaux	03/06/2015	Groupe 1	Directeur général des services	36 210 €	32%	11 587 €
		Groupe 2	Directeur de services	32 130 €	32%	10 282 €
		Groupe 3	Responsable de service	25 500 €	32%	8 160 €
		Groupe 4	Expert/chef de projet-mission	20 400 €	32%	6 528 €

Modification des modalités de maintien ou de suspension comme suit :

Durant le congé de longue maladie et le congé de grave maladie, l'indemnité est maintenue dans les proportions suivantes :

- 33% la première année
- 60% les deuxième et troisième années.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées.

3. Décision modificative budgétaire n°1

Une recette de fonctionnement d'un montant de 3 300 € a été inscrite au compte 775 du budget primitif 2026. Elle correspond au montant déjà comptabilisé sur ce compte pour la cession du fond de l'impasse Sulliger.

Or, ce compte 775 (tout comme les comptes 675, 676 et 776) ne doit pas faire l'objet d'inscription budgétaire. Il n'est utilisé que lors de la passation des écritures spéciales liées aux ventes en phase d'exécution budgétaire.

Il est donc proposé de procéder à la modification budgétaire suivante afin de conserver un budget équilibré

II		BP-2026	DM-1
77--Produits-exceptionnels	3-300,00-€		0,00-€
775-Produits-de-cession-d'immobilisation	3-300,00-€	-3-300,00-€	0,00-€
75--Autres-produits-de-gestion-courante	100-800,00-€		104-100,00-€
7588--Autres-produits-divers-de-gestion-courante	1-800,00-€	3-300,00-€	5-100,00-€

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification budgétaire afin de maintenir un budget équilibré.

4. CCT2Caps : Stationnement vélo – Avenant à la convention d'implantation.

En septembre 2023, la communauté de communes de la terre des 2 caps (CCT2C) a validé son schéma directeur cyclable. Elle mène à ce titre des actions permettant d'encourager la pratique du vélo en tant que moyen de mobilité durable dont notamment la mise en place de mobilier urbain conformément au plan de stationnements vélos prévu au dit schéma directeur cyclable.

C'est ainsi que par délibération 2025-26 du 2/12/2025, le conseil municipal a autorisé M le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public à titre gracieux, autorisant l'implantation de 6 arceaux vélos et d'un mât d'identification sur la parcelle n°153 du cadastre communal - section AB, faisant partie du domaine public de la commune de Rinxent.



Afin d'étendre ce dispositif prévu dans cette convention signée le 6 mars 2026 avec la CCT2C, il est proposé d'ajouter un nouvel emplacement à la convention initiale situé sur la place des anciens combattants d'Afrique du Nord à Hydrequent, comprenant 3 arceaux supplémentaires et un mât d'identification.

L'implantation serait la suivante :



Ce projet nécessite la signature d'un avenant à la convention initiale, qui :

- Étend l'autorisation d'occupation du domaine public aux nouveaux emplacements,
- Précise les caractéristiques du mobilier supplémentaire,
- Maintient les autres dispositions de la convention initiale (durée, obligations, etc.).

Un projet d'avenant à la convention signée est joint à la présente note de synthèse, en fixe les termes.

Il sera demandé à l'assemblée :

- ❖ D'accepter la proposition de la CCT2C d'ajouter 3 arceaux vélos et un mât d'identification sur la place des anciens combattants d'Afrique du Nord à Hydrequent.
- ❖ D'approuver les termes du projet d'avenant à la convention d'occupation du domaine public signée en mars 2026, afin d'ajouter les nouveaux emplacements pour l'implantation de mobilier urbain dédié au stationnement vélo,
- ❖ D'autoriser M le maire à signer le dit avenant ainsi que tout acte afférent,

L'assemblée accepte à l'unanimité l'ajout de 3 arceaux vélos et un mât d'identification sur la place des anciens combattants d'Afrique du Nord à Hydrequent et autorise M. le Maire à signer l'avenant afférent.

5. Carrière de Stinkal – Renouvellement autorisation d'exploiter.

Les carrières STINKAL situées sur le territoire des communes de Caffiers, Ferques et Landrethun-le-Nord, ont déposé en décembre 2025 auprès des services de l'état un dossier de demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter afin d'approfondir la carrière de calcaires du Banc Noir

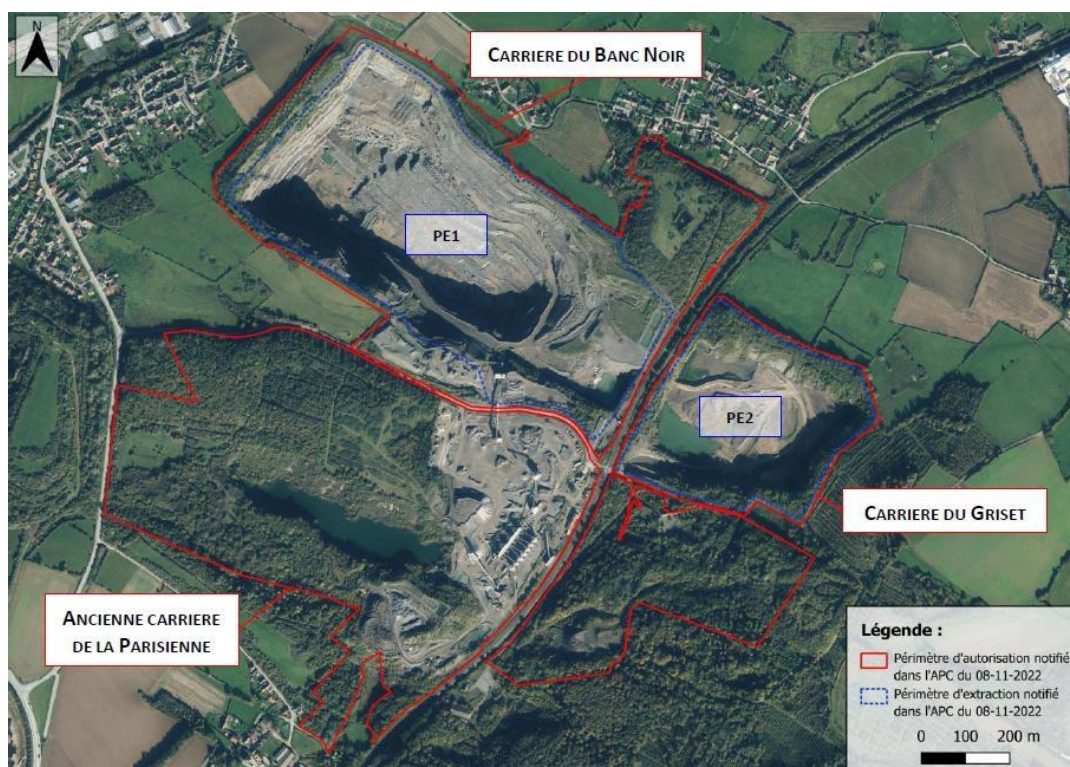
Le fichier relatif à la description du projet est joint à la présente note de synthèse.

Tous les éléments relatifs à ce dossier peuvent être consultés en cliquant sur ce [lien](#).

Il ressort de ces pièces ce qui suit.

Les carrières de Stinkal sont actuellement autorisées sur la base des surfaces foncières indiquées dans le Tableau ci-dessous et reprises du dernier APC du 08-11-2022. Conformément à l'article 14-1 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, une distance minimale de 10 mètres est conservée entre le bord des zones d'extraction et le périmètre autorisé.

Périmètre	Valeur
Autorisation (PA)	1 459 509 m ²
Extraction (PE)	583 663 m ² , divisés en 2 sous-périmètres : - PE1 : 399 843 m² (carrière du Banc Noir) - PE2 : 183 820 m² (carrière du Griset)



Les carrières de Stinkal sont constituées de 3 fosses distinctes, localisées ci-dessus :

La **carrière du Banc Noir** (au Nord/Nord-Ouest) est la fosse actuellement exploitée pour l'extraction de roches calcaires noires, cette activité couvrant environ 80% de son emprise. Les 20% restants (partie Est) sont principalement utilisés pour le stockage de stériles d'exploitation ;



La **carrière du Griset** (au Nord-Est) était précédemment exploitée pour l'extraction de roches calcaires et est désormais exclusivement en cours de remblaiement avec des matériaux inertes de provenance interne ou externe dans le cadre de sa remise en état (site de stockage de type K3/K3+) ;



La **carrière de la Parisienne** (au Sud) est la plus ancienne des fosses, précédemment exploitée pour l'extraction de roches calcaires et désormais partiellement remise en état (plan d'eau et renaturation sur sa partie Ouest). Une grande partie de ce secteur a par conséquent fait l'objet d'une cessation partielle d'activité et est désormais sortie du périmètre d'autorisation. La partie Est accueille quant à elle la majorité des installations de production, stocks et bâtiments annexes (bureaux, atelier maintenance, laboratoire, etc.) liés aux opérations d'extraction en cours dans la carrière du Banc Noir.



Le dossier présenté porte sur :

- La modification des surfaces autorisées et exploitées indiquées dans l'APC du 08-11-2022 (§ 1.5.1.1, p.42) visant à corriger des erreurs constatées sur les surfaces cadastrales des périmètres autorisés ainsi que sur l'affectation du sol entre les périmètres d'autorisation et d'extraction. ;

- L'approfondissement de la fosse d'extraction de la carrière du Banc Noir de 35 m, modifiant la cote minimale de + 5 m NGF autorisée à - 30 m NGF (§ 1.5.1.2, p. 45) permettant ainsi d'exploiter 7,75 millions de tonnes de roches calcaires complémentaires, soit 3,1 millions de m³ (la cadence moyenne d'extraction étant actuellement de 800 000 t/an, l'extraction des 2,8 millions de tonnes de gisement restant en réserve au 1er janvier 2025 sera achevée en 2026) ;

- L'augmentation des périmètres autorisés de 33.497 m² (+2% du PA actuel) et exploités de 62.752 m² (+ 11% du PE actuel) en partie Sud de la carrière du Banc Noir (§ 1.5.1.3, p. 46) car l'approfondissement projeté ci-dessus nécessitera de reprendre les fronts Sud de la fosse d'extraction de la carrière du Banc Noir afin de disposer de l'emprise nécessaire à la création des étages et banquettes d'exploitation supplémentaires ;

- Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour une durée de 15 ans à partir de la notification du nouvel arrêté préfectoral (§ 1.5.1.4, p. 50) comprenant 13 ans d'exploitation à la cadence actuelle et 2 ans de remise en état ;

- L'ajout explicite des « boues de dragage » non dangereuses et inertes (code déchet 17 05 06 et procédure d'acceptation spécifique) en tant que déchet utilisable pour la remise en état de la carrière du Griset (§ 1.5.1.5, p. 50). Cette demande fait suite à une très forte augmentation de la demande d'acceptation de sédiments et boues de dragage ces dernières années (notamment liée aux inondations récurrentes sur le territoire des Hauts-de-France) ;

- Le projet de valorisation de sédiments fluviaux et marins non dangereux non inertes, soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2716 de la nomenclature ICPE (§ 1.5.1.6, p. 58) afin de proposer une filière locale de valorisation en réponse à la problématique grandissante de gestion à terre de sédiments non dangereux non inertes de la zone côtière et des waterings ;

- La modification du phasage d'exploitation (§ 1.5.1.7, p. 66) en 3 phases de 5 ans.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'approfondir la carrière de calcaires du Banc Noir, la commune de Rinxent, conformément à l'article R. 181-18 du code de l'environnement est tenue de rendre un avis avant le 4/07/2026.

L'assemblée donne à l'unanimité un avis favorable.

6. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Aux termes de l'article 1650-3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la communale est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux

La commission est composée :

- du maire ou de l'adjoint délégué,
- de huit commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La commune de Rinxent ayant plus de 2.000 habitants doit désigner 16 titulaires et 16 Suppléants parmi lesquels le directeur des services fiscaux choisira huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les listes proposées sont les suivantes :

COMMISSAIRES TITULAIRES

Sophie SAUVAGE	Jérémy PARIS
Patrick LEVISSE	Virginie MERLOT
Nadège BARBAZON	Catherine CLAEYMAN
Vincent MORIN	Guillaume TREHOU
Emmanuel PENEL	Lucie LELEU
Mélanie GOTELAERE	Hervé QUEVAL
Laura DUMOULIN	Arnaud BOUTIN
Sylvie CUVILLIER	Serge LEMAIRE

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

Albert DEFOSSE	Alain DELANNOY
Elisabeth OBEISSART	Philippe WIMET
Sylviane COLIN	Guillaume CHOQUEL
Béatrice CARON	Kenjy POURE
Ludovic VIANDIER	Ludivine BRUNET
Anne-Sophie VIDOR	Lucile TONUS-PERSYN
Agnès DREUILLET	Bernard BOURDON
Claire DEHOUCK	Emilie DUCROCQ

L'assemblée approuve à l'unanimité les listes proposées.

.....

L'ordre du jour étant épuisé et aucun conseiller municipal ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h13.

 Le Maire
Nicolas LŒUILLET

